Réf. Farde e-Assemblées : 2688780

N° OJ : **19**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

**Objet :** Jeunesse.- Occupation de locaux.- Epargne 9.- Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Haptique.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que l'asbl Haptique a pour objectif de guider des enfants présentant des troubles d'apprentissage, par un accompagnement pédagogique et apporte aussi un appui de soutien à la parentalité;

Considérant que l'asbl accompagne des enfants de la Ville de Bruxelles ou fréquentant les écoles de la Ville de Bruxelles;

Considérant que l'asbl Haptique permet de promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaires des enfants à besoins spécifiques;

Considérant la première convention entre la Ville et l'asbl Haptique visant la mise à disposition des locaux du Service de la Jeunesse sis rue de l'Epargne 9 (rez-de chaussée) à 1000 Bruxelles pour une période de 5 ans approuvée par le Conseil communal du 20/02/2017 et prenant cours le 23/06/2017 et se terminant le 22/06/2022;

Considérant la reconduction tacite unique;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite poursuivre cette collaboration et soutenir leur action en établissant une nouvelle convention d'occupation gratuite moyennant une contribution aux charges mensuelles à hauteur de 125,00 EUR/mois;

Considérant que la durée de cette nouvelle convention d'occupation pour ce lieu est fixée à cinq ans et qu'elle est renouvelable tacitement ;

Considérant que la convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Considérant l'avis du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- La convention d'occupation de locaux rue de l'Epargne 9 à 1000 Bruxelles par l'asbl Haptique, dont le siège social est situé rue du Moniteur 18 à 1000 Bruxelles (plan d'occupation en annexe de la convention), est adoptée.

Annexes :

AE1/Convention d'occupation Epargne 9 - asbl Haptique (Consultable au Secrétariat des Assemblées)